



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 10/11/2025

**Date de la publication** : 10/11/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - RESSES Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme ALLARD Aurélie, M. Livio DE NADAÏ.

**Absents** : Mme DE MARCHI Céline, DALL'ANESE Lisa.

**Procurations** : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte.  
M. Livio DE NADAÏ à BAGES-LIMOGES Carine.

**Madame CAPRAIS Dominique** a été élue secrétaire de séance.

**Présents : 19**  
**Procurations : 2**  
**Votants : 21**

**Pour : 21**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 083/2025 OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.**

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération D2018E16 validant le principe de signature d'une CTG en collaboration avec la Caisse des Allocations Familiales

Vu la délibération D2019G02 validant les 5 axes de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019-2023

La présente délibération a vocation à valider le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) - projet social de territoire pour une durée de 4 ans sur la période de 2025-2029.

Val de Garonne Agglomération est signataire depuis 2019 et pour une durée de 4 ans, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) aux côtés de 19 communes de l'agglomération, de la Caisse des Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil Départemental de Lot et Garonne et de services de l'Etat.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce dispositif, d'envergure nationale, permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles, sur une période de 4 ans. Il couvre un large périmètre d'intervention relevant des compétences de la branche Famille de la CAF, notamment : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le soutien à la parentalité.

La signature d'une CTG à l'échelle intercommunale permet également de bénéficier de financements pour les postes de chargés de coopération dont les missions contribuent à la déclinaison des orientations partagées pour la durée du contrat, ainsi qu'au versement des Bonus Territoire aux gestionnaires des structures enfance et petite enfance.

A l'issue de cette première convention et dans le cadre de la préparation au renouvellement du CTG pour le cycle 2025-2029, Val de Garonne Agglomération (VGA) a conduit une démarche d'évaluation partagée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des communes signataires du précédent contrat.

Cette évaluation a permis d'actualiser le diagnostic territorial et d'évaluer les dispositifs déployés, aboutissant à l'identification des priorités suivantes pour le territoire :

- Développer une offre de services équilibrée et accessible sur l'ensemble du territoire,
- Construire des parcours d'accompagnement cohérents pour les enfants et leurs familles,
- Améliorer l'information et la lisibilité de l'offre de services existante,
- Structurer une politique enfance-jeunesse ambitieuse et partagée à l'échelle intercommunale,
- Renforcer la cohésion sociale et faciliter l'accès aux droits pour tous les habitants.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de structurer le prochain CTG 2025-2029 autour de cinq axes stratégiques d'intervention :

- **Axe 1** : Garantir l'équité d'accès et la qualité des accueils sur l'ensemble du territoire,
- **Axe 2** : Accompagner la parentalité dans une logique de parcours adapté et évolutif,
- **Axe 3** : Renforcer l'accès à l'information et répondre efficacement aux besoins des familles,
- **Axe 4** : Structurer une politique enfance-jeunesse cohérente, ambitieuse et mutualisée à l'échelle intercommunale,
- **Axe 5** : Renforcer l'accès aux droits et favoriser le développement de la vie sociale sur le territoire.

La CAF, l'Etat, la MSA, le Département de Lot et Garonne, ainsi que les communes signataires du Projet Educatif de Territoire Intercommunal et disposant d'un équipement petite-enfance, enfance, jeunesse ou d'animation de la vie sociale seront signataires de la CTG, et assureront une co-gouvernance du programme d'actions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**Approuve** la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale du Val de Garonne pour la période 2025-2029 tels que présentés ci-dessus.

**AR Prefecture**

047-214702334-20251118-083\_2025-DE  
Reçu le 18/11/2025

**Valide le projet social de territoire « Convention Territoriale Globale »** pour la période 2025-2029 ci-annexé.

**Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 18/11/2025 et de l'affichage en date du 18/11/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Pour Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Didier RESSIOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

**AR Prefecture**

047-214702334-20251118-083\_2025-DE  
Reçu le 18/11/2025